

10.04.2023

Kit Components

Product code	Description
--------------	-------------

KIS 1925-200801	1925
------------------------	-------------

Components:

KIS 1923-200801	1923 - Component A 1925
-----------------	-------------------------

KIS 1924-200801	1924 - Component B 1925
-----------------	-------------------------

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** 1923 - Component A 1925

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

- **Représentant exclusif (REACH) et importateur (CLP):**

Kisling Deutschland GmbH

Salzstraße 15

D-74676 Niedernhall

Tel +49 7940 50961 61

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

numéro ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS07

GHS08

GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol

méthacrylate de 2-éthylhexyle

(suite page 2)

FR-FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

- 10-30 pour cent du mélange sont constitués d'un ou plusieurs ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue.
- 10-30 pour cent du mélange sont constitués d'un ou plusieurs ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue.
- 40-60 pour cent du mélange sont constitués d'un ou plusieurs composants de toxicité aiguë par inhalation inconnue.
- Contient 10-30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.
- Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**- Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement Danger**- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

- méthacrylate de 2-phénoxyéthyle
- acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
- 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol
- méthacrylate de 2-éthylhexyle

- Mentions de danger

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

- Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

FR-FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

- vPvB: Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description: Colle

- Composants dangereux:

CAS: 10595-06-9 EINECS: 234-201-1 Reg.nr.: 01-2120752383-55-xxxx	méthacrylate de 2-phénoxyéthyle Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	20-40%
CAS: 27813-02-1 EINECS: 248-666-3 Numéro index: 607-125-00-5	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	> 15 - ≤ 30%
CAS: 688-84-6 EINECS: 211-708-6 Numéro index: 607-134-00-4	méthacrylate de 2-éthylhexyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	> 15 - < 20%
CAS: 41637-38-1 Numéro CE: 609-946-4	Diméthacrylates de bisphénol A éthoxylés Aquatic Chronic 4, H413	5-10%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8	hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 %	<5%
CAS: 119-47-1 EINECS: 204-327-1 Numéro index: 604-095-00-5	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol Repr. 1B, H360	≥ 0,3 - ≤ 1%

- Le produit peut contenir:

CAS: 107-13-1 EINECS: 203-466-5 Numéro index: 608-003-00-4	acrylonitrile Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Carc. 1B, H350; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335
CAS: 106-99-0 EINECS: 203-450-8 Numéro index: 601-013-00-X	1,3-butadiène Flam. Gas 1A, H220; Acute Tox. 2, H330; Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; Press. Gas (Comp.), H280

- SVHC

119-47-1 | 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 3)

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

- Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 4)

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre le gel.

- Température maximale de stockage: 28 °C

- Classe de stockage: 6.1 C

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- DNEL

27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Dermique	Long terme, effets systémiques	4,2 mg/kg bw/day (consommateur)
----------	--------------------------------	---------------------------------

- PNEC

27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Oral	PNEC Oral	mg/kg Food (consommateur) Kein Bioaccumulationspotenzial
	PNEC Eau douce	0,904 mg/l (consommateur)
	PNEC Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg (consommateur)
	PNEC Eau de mer	0,904 mg/l (consommateur)
	PNEC Sol	0,727 mg/kg (consommateur)
	PNEC Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l (consommateur)
	PNEC Sédiment marin	6,28 mg/kg (consommateur)

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 5)

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A (EN 141)

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I, Nr. 0395 oder 0403

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Chloropren Nitril I, Nr. 0727

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 240 minutes (DIN EN 374):

Nitril VI, Nr. 0754

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Couleur:	Jaune
- Odeur:	Légère
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
- Point d'éclair	> 100 °C
- Température de décomposition:	Non déterminé.
- pH	Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 6)

- Viscosité:	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- Viscosité cinématique	
- Dynamique à 20 °C:	20.000 mPas
- Solubilité	
- l'eau:	Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme:	Visqueuse
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Changement d'état	
- Point/l'intervalle de ramollissement	
- Propriétés comburantes	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	Néant
- Gaz inflammables	Néant
- Aérosols	Néant
- Gaz comburants	Néant
- Gaz sous pression	Néant
- Liquides inflammables	Néant
- Matières solides inflammables	Néant
- Substances et mélanges autoréactifs	Néant
- Liquides pyrophoriques	Néant
- Matières solides pyrophoriques	Néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
- Liquides comburants	Néant
- Matières solides comburantes	Néant
- Peroxydes organiques	Néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
- Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.

(suite page 8)

FR-FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 7)

- Réactions aux alcalis puissants.
- Réactions aux acides puissants.
- Réaction aux amines.
- Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.
- Polymérisation par dégagement de chaleur.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

10595-06-9 méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

Oral	LD50	5.050 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

80-15-9 hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle

Oral	LD50	382 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	------------------------------

Dermique	LD50	500 mg/kg (Rat, male/female)
----------	------	------------------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	1,37 mg/l (Rat, male/female)
-------------	----------	------------------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Repr. 1B
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 8)

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Remarque:** Nocif pour les poissons.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR, IMDG, IATA** UN3082

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (méthacrylate de 2-phénoxyéthyle)

- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl methacrylate), MARINE POLLUTANT

- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl methacrylate)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- **Classe** 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

- **Étiquette** 9

- IMDG, IATA



- **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.

- **Label** 9

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 9)

- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA

III

- 14.5 Dangers pour l'environnement
- Marine Pollutant:
- Marquage spécial (ADR):
- Marquage spécial (IATA):

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Numéro d'identification du danger (Indice
Kemler):
- No EMS:
- Stowage Category

Attention: Matières et objets dangereux divers.

90

F-A,S-F

A

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

ADR: SV375

IMDG-Code: 2.10.2.7

IATA-DGR: A197 (375)

- ADR
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)
- Catégorie de transport
- Code de restriction en tunnels
- Remarques:

5L

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

3

(-)

SV375:

Ces matières ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR / RID si elles sont transportées dans des emballages individuels ou composites avec une quantité nette de pas plus de 5 l de matières liquides ou une masse nette de pas plus de 5 kg de solides par emballage individuel ou intérieur, à condition que l'emballage soit utilisé correspondent aux dispositions générales des sous-sections 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

- IMDG
- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 11)

FR-FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 10)

- Remarques:

2.10.2.7:

Les polluants marins dans des emballages individuels ou des emballages composites d'une quantité nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 L pour les liquides ou d'une masse nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 kg pour les matières solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code qui s'applique aux polluants marins, à condition que l'emballage soit conforme aux Satisfaire aux exigences des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins qui satisfont également aux critères d'inclusion dans une autre classe, toutes les dispositions du présent Code qui s'appliquent à tout autre danger continuent de s'appliquer.

- IATA**- Remarques:**

A 197 (375):

These substances when transported in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MÉTACRYLATE DE 2-PHÉNOXYÉTHYLE), 9, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR-FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1923 - Component A 1925

(suite de la page 11)

*	<p>RUBRIQUE 16: Autres informations</p> <p>Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.</p> <p>- Phrases importantes</p> <p>H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H331 Toxique par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.</p> <p>- Numéro de la version précédente: 1</p> <p>- Acronymes et abréviations: ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3 Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4</p> <p>- * Données modifiées par rapport à la version précédente</p>
---	---

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** 1924 - Component B 1925

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

- Représentant exclusif (REACH) et importateur (CLP):

Kisling Deutschland GmbH

Salzstraße 15

D-74676 Niedernhall

Tel +49 7940 50961 61

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

méthacrylate de 2-éthylhexyle

(suite page 2)

FR-FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

- 10-30 pour cent du mélange sont constitués d'un ou plusieurs ingrédients de toxicité orale aiguë inconnue.
 10-30 pour cent du mélange sont constitués d'un ou plusieurs ingrédients de toxicité cutanée aiguë inconnue.
 50-70 pour cent du mélange sont constitués d'un ou plusieurs composants de toxicité aiguë par inhalation inconnue.
 Contient 10-30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**- Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

- Mention d'avertissement Danger**- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

- méthacrylate de 2-phénoxyéthyle
 acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate
 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
 méthacrylate de 2-éthylhexyle

- Mentions de danger

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

- Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

FR-FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

- vPvB: Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description: Colle

- Composants dangereux:

CAS: 10595-06-9 EINECS: 234-201-1 Reg.nr.: 01-2120752383-55-xxxx	méthacrylate de 2-phénoxyéthyle Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	20-40%
CAS: 27813-02-1 EINECS: 248-666-3 Numéro index: 607-125-00-5	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	> 15 - ≤ 30%
CAS: 688-84-6 EINECS: 211-708-6 Numéro index: 607-134-00-4	méthacrylate de 2-éthylhexyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 10 - ≤ 15%
CAS: 41637-38-1 Numéro CE: 609-946-4	Diméthacrylates de bisphénol A éthoxylés Aquatic Chronic 4, H413	> 5 - ≤ 15%
CAS: 52628-03-2 EINECS: 258-053-2	acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥ 3 - ≤ 5%
CAS: 92-84-2 EINECS: 202-196-5	phénothiazine STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 0,25%
CAS: 150-76-5 EINECS: 205-769-8 Numéro index: 604-044-00-7	mequinol Repr. 2, H361d; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥ 0,1 - < 1%
CAS: 868-77-9 EINECS: 212-782-2 Numéro index: 607-124-00-X Reg.nr.: 01-2119490169-29-xxxx	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 1%

- Le produit peut contenir:

CAS: 107-13-1 EINECS: 203-466-5 Numéro index: 608-003-00-4	acrylonitrile Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Carc. 1B, H350; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335
CAS: 106-99-0 EINECS: 203-450-8 Numéro index: 601-013-00-X	1,3-butadiène Flam. Gas 1A, H220; Acute Tox. 2, H330; Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; Press. Gas (Comp.), H280

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 10-13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

92-84-2 phénothiazine

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³ Risque de pénétration percutanée
---------------	--

150-76-5 mequinol

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
---------------	--

- DNEL

27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Dermique	Long terme, effets systémiques	4,2 mg/kg bw/day (consommateur)
----------	--------------------------------	---------------------------------

- PNEC

27813-02-1 acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Oral	PNEC Oral	mg/kg Food (consommateur) Kein Bioaccumulationspotenzial
	PNEC Eau douce	0,904 mg/l (consommateur)
	PNEC Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg (consommateur)
	PNEC Eau de mer	0,904 mg/l (consommateur)
	PNEC Sol	0,727 mg/kg (consommateur)
	PNEC Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l (consommateur)
	PNEC Sédiment marin	6,28 mg/kg (consommateur)

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 Filtre A (EN 141)

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)
 Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 5)

- Matériau des gants

Des gants de protections appropriées pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I , Nr. 0395 oder 0403

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Chloropren Nitril I, Nr. 0727

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 240 minutes (DIN EN 374):

Nitril VI, Nr. 0754

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Couleur:	Gris
- Odeur:	Légère
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
- Point d'éclair	> 100 °C
- Température de décomposition:	Non déterminé.
- pH	Non déterminé.
- Viscosité:	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- Viscosité cinématique	
- Dynamique à 20 °C:	20.000 mPas
- Solubilité	
- l'eau:	Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 6)

- **Pression de vapeur:**
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1 g/cm³
- **Densité relative:** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

- 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Visqueuse
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Point/l'intervalle de ramollissement**
- **Propriétés comburantes** Non déterminé.
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** Néant
- **Gaz inflammables** Néant
- **Aérosols** Néant
- **Gaz comburants** Néant
- **Gaz sous pression** Néant
- **Liquides inflammables** Néant
- **Matières solides inflammables** Néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** Néant
- **Liquides pyrophoriques** Néant
- **Matières solides pyrophoriques** Néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** Néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** Néant
- **Liquides comburants** Néant
- **Matières solides comburantes** Néant
- **Peroxydes organiques** Néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** Néant
- **Explosibles désensibilisés** Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Polymérisation par dégagement de chaleur.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

FR-FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925
--

(suite de la page 7)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
--	--

10595-06-9 méthacrylate de 2-phénoxyéthyle	
---	--

Oral	LD50	5.050 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
---	--

Oral	LD50	5.050 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

Dermique	LD50	3.000 mg/kg (Lapin)
----------	------	---------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Repr. 2

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Toxicité pour les poissons:	
--------------------------------------	--

868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
---	--

LC50/96 h	213 - 242 mg/l (Pimephales promelas)
-----------	--------------------------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 8)

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA UN3082

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (méthacrylate de 2-phénoxyéthyle)

- IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl methacrylate), MARINE POLLUTANT

- IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl methacrylate)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

- Étiquette 9

- IMDG, IATA



- Class 9 Matières et objets dangereux divers.

- Label 9

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA III

- 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : méthacrylate de 2-phénoxyéthyle

- Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 9)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): - No EMS: - Stowage Category	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A
---	---

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
--	-----------------

- Indications complémentaires de transport:	ADR: SV375 IMDG-Code: 2.10.2.7 IATA-DGR: A197 (375)
--	---

- ADR - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ) - Catégorie de transport - Code de restriction en tunnels - Remarques:	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-) SV375: Ces matières ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR / RID si elles sont transportées dans des emballages individuels ou composites avec une quantité nette de pas plus de 5 l de matières liquides ou une masse nette de pas plus de 5 kg de solides par emballage individuel ou intérieur, à condition que l'emballage soit utilisé correspondent aux dispositions générales des sous-sections 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
--	---

- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ) - Remarques:	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml 2.10.2.7: Les polluants marins dans des emballages individuels ou des emballages composites d'une quantité nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 L pour les liquides ou d'une masse nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 kg pour les matières solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code qui s'applique aux polluants marins, à condition que l'emballage soit conforme aux Satisfaisant aux exigences des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins qui satisfont également aux critères d'inclusion dans une autre classe, toutes les dispositions du présent Code qui s'appliquent à tout autre danger continuent de s'appliquer.
---	---

- IATA - Remarques:	A 197 (375): These substances when transported in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1,
--------------------------------------	--

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 10)

- 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

- "Règlement type" de l'ONU: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MÉTHACRYLATE DE 2-PHÉNOXYÉTHYLE), 9, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 1924 - Component B 1925

(suite de la page 11)

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

- Numéro de la version précédente: 1

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR-FR